
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 1^{er} février 2016 à 19 h
465, avenue du Mont-Royal Est**

PRÉSENCES :

Monsieur le maire Luc Ferrandez, maire d'arrondissement
Monsieur le conseiller Alex Norris, conseiller de la ville
Monsieur le conseiller Richard Ryan, conseiller de la ville
Madame la conseillère Christine Gosselin, mairesse suppléante de l'arrondissement
Madame la conseillère Marie Plourde, conseillère d'arrondissement
Madame la conseillère Louise Mainville, conseillère de la ville
Madame la conseillère Marianne Giguère, conseillère d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Isabelle Cadrin, directrice d'arrondissement
Me Claude Groulx, secrétaire d'arrondissement
Monsieur Stéphane Cloutier, directeur des Services administratifs/des Relations
avec les citoyens/des Communications et du Greffe
Monsieur Guy Ouellet, directeur du Développement du territoire et des travaux
publics
Madame Louise-Hélène Lefebvre, directrice de la Culture/des Sports/des
Loisirs/des Parcs et du Développement social

10 - Ouverture de la séance.

Le secrétaire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h 02.

CA16 25 0001

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 1^{er} février 2016.

Le conseiller Richard Ryan, appuyé par la conseillère Christine Gosselin, propose d'amender l'ordre du jour par l'ajout, à l'article 60.03, d'une motion « *d'appui à la campagne nationale pour le maintien et la bonification du programme AccèsLogis* »

Par conséquent;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'adopter l'ordre du jour amendé, par l'ajout de l'article 60.03, de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 1^{er} février 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

CA16 25 0002

Adoption des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'arrondissement tenues respectivement les 7 et 16 décembre 2015.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'adopter les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'arrondissement tenues respectivement les 7 et 16 décembre 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.03

10.04 - Période de questions et requêtes du public.

Les personnes inscrites à la période de questions et requêtes du public sont entendues par les membres du conseil.

| N° | Requérant | Membre du conseil visé | Sujet abordé |
|----|---|------------------------|---|
| 1 | Mme Lucie Ruelland (1 ^{er} question) M. André Lamothe (2 ^e question) | Luc Ferrandez Maire | Clientèle du Bar Sportif Laurier – nuisances <i>Dépôt d'une pétition</i> |
| 2 | M. Dimitri Koutsoufis | Luc Ferrandez Maire | La fermeture d'une ruelle – Entre Hutchison et avenue du Parc - au sud de la rue des Pins |
| 3 | M. Gabriel Deschambault | Luc Ferrandez Maire | Circulation sur la rue Christophe-Colomb |
| 4 | M. Jean Tilly | Luc Ferrandez Maire | - Feux de circulation à l'intersection de la rue Duluth et avenue du Parc - Sécurité en face du monument du Parc |
| 5 | M. Michel Pauzé | Luc Ferrandez Maire | Piste cyclable de la rue Brébeuf |
| 6 | M. Pierre Nadeau | Luc Ferrandez Maire | Pratiques d'interventions policières près des organismes communautaires concernant un événement dans l'arrondissement Ville-Marie |
| 7 | Mme Lucie Bergeron | Luc Ferrandez Maire | Avenir - École de la rue de Gaspé |
| 8 | M. André Lamothe | Luc Ferrandez Maire | Pétition sur le bruit – Intervention des policiers |
| 9 | M. Guy Sprung | Luc Ferrandez Maire | Échéancier de la reconstruction du Bain St-Michel |

La période de question se termine à 20 h 25.

10.05 - Période de questions des membres du conseil.

Aucun membre du conseil ne pose de question.

CA16 25 0003

Dépôt du bilan annuel 2015 sur l'utilisation des pesticides.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

De déposer au conseil de la ville le bilan annuel 2015 sur l'utilisation des pesticides, conformément à l'article 32 du *Règlement sur l'utilisation des pesticides* (04-041).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

15.01 1167009001

CA16 25 0004

Octroi à Fortier Auto (Montréal) ltée d'un contrat de 54 549,89 \$, taxes incluses, pour l'acquisition d'un camion porteur F450 châssis cab, et à Twin Équipements inc. (Michel Gohier ltée) d'un contrat de 33 886,83 \$, taxes incluses, pour l'acquisition et l'installation d'une benne basculante en aluminium sur châssis fourni, et autorisation d'une dépense totale à cette fin de 88 436,72 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 11-11756 et 13-13051, et aux devis techniques 234151312, 23413A22 (entente d'approvisionnement : 706437, 941228).

ATTENDU QU'il est essentiel de fournir une flotte de véhicules récente, adaptée et sécuritaire aux travailleurs ;

ATTENDU QUE l'acquisition de ce camion de type 234 permettra de remplacer l'unité 234-99062 qui a maintenant 16 ans de service ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de faciliter et d'optimiser les opérations par l'entremise d'une flotte de véhicules fonctionnelle et à jour;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'accorder à la compagnie Fortier Auto ltée un contrat de 54 549,89 \$, taxes incluses, pour la fourniture d'un camion porteur F450 châssis cab.

D'accorder à la compagnie Équipements Twin inc. (Michel Gohier Ltée), un contrat de 33 886,83 \$, taxes incluses, pour la fourniture d'une benne basculante en aluminium.

D'autoriser une dépense totale de 88 436,72 \$, taxes incluses, pour l'acquisition d'un camion porteur F450 châssis cab équipé d'une benne basculante pour la Division de la Voirie.

D'accorder ces contrats en conformité à la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.01 1156858029

CA16 25 0005

Octroi de trois (3) contrats aux entreprises suivantes : un premier contrat de 33 539,36 \$, taxes incluses, à Fortier Auto (Montréal) ltée pour la fourniture d'un camion F350 châssis cab (entente cadre 706437), un autre de 29 799,87 \$, taxes incluses, à Twin Équipements inc. (Michel Gohier ltée) pour la fourniture et l'installation d'une benne basculante en aluminium sur châssis (entente cadre 941228), et un dernier de gré à gré de 7 600,26 \$, taxes incluses à Twin Équipements inc. (Michel Gohier ltée), pour la fourniture d'un monte-charge hydraulique, et autorisation à cette fin d'une dépense totale de 70 939,49 \$, taxes incluses.

ATTENDU QU'IL est nécessaire d'être outillé pour répondre aux demandes croissantes reliées aux activités du mobilier urbain;

ATTENDU QU'IL est nécessaire de faciliter et d'optimiser les opérations par l'entremise d'une flotte de véhicules sécuritaires et en quantité suffisante;

ATTENDU QUE l'arrondissement doit en tout temps et sur l'ensemble de son territoire être en mesure de maintenir un cadre de vie de qualité pour ses citoyens et ce en s'assurant d'avoir les équipements appropriés pour le réaliser;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'accorder à la compagnie Fortier Auto (Montréal) ltée, selon l'entente cadre 706437, un contrat de 33 539,36 \$, taxes incluses, pour la fourniture d'un camion porteur F350 châssis cab.

D'accorder à la compagnie Twin Équipements inc. (Michel Gohier Ltée), selon l'entente cadre 941228, un contrat de 29 799,87 \$, taxes incluses, pour la fourniture d'une benne basculante en aluminium.

D'accorder à la compagnie Twin Équipements inc. (Michel Gohier Ltée), un contrat gré à gré, de 7 600,26 \$, taxes incluses, pour la fourniture d'un monte-charge hydraulique.

D'autoriser une dépense totale de 70 939,49 \$, taxes incluses, pour l'acquisition d'un camion porteur F350 châssis cab équipé d'une benne basculante et d'un monte charge pour la Division de la voirie.

D'accorder ces contrats en conformité à la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.02 1156858030

CA16 25 0006

Octroi d'une contribution financière de 12 500 \$ à la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent (SDBSL), pour la réalisation de 15 œuvres gigantesques dans le district Jeanne-Mance.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal (chapitre C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et à la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent (SDBSL) pour la réalisation de 15 œuvres gigantesques dans le district Jeanne-Mance, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'accorder une contribution financière de 12 500 \$ pour la réalisation de 15 œuvres gigantesques dans le district Jeanne-Mance.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.03 1163945006

CA16 25 0007

Octroi d'une contribution financière de 3 750 \$ à Dîner St-Louis pour le projet de déneigement et de déglacage des bacs à ordures appartenant à l'arrondissement du Plateau Mont-Royal, par les jeunes de Job 18-30 durant la période hivernale.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal (chapitre C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 3 750 \$ à Dîner St-Louis pour le projet de déneigement et de déglacage des bacs à ordures appartenant à l'arrondissement du Plateau Mont-Royal, par les jeunes de Job 18-30 durant la période hivernale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.04 1163945002

CA16 25 0008

Octroi d'une contribution financière de 3 000 \$ à SDC Pignons rue Saint-Denis pour la réalisation d'un projet d'animation publique et culturelle « Perdre le Nord ».

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal (chapitre C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 3 000 \$ à SDC Pignons rue Saint-Denis pour la réalisation d'un projet d'animation publique et culturelle « Perdre le Nord ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.05 1163945004

CA16 25 0009

Octroi d'une contribution financière de 1 000 \$ pour la tenue du Festival de flamenco de Montréal - Édition 2016, qui se tiendra les 10 et 11 septembre 2016.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal (chapitre C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 1 000 \$ pour la tenue du Festival de flamenco de Montréal - Édition 2016, qui se tiendra les 10 et 11 septembre 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.06 1163945005

CA16 25 0010

Octroi d'une contribution financière de 400 \$ à La Maison d'Aurore pour l'organisation de quatre (4) activités de Troc-tes-trucs pour l'année 2016.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal (chapitre C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Louise Mainville

et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 400 \$ à La Maison d'Aurore pour l'organisation de quatre (4) activités de Troc-tes-trucs pour l'année 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.07 1163945003

CA16 25 0011

Autorisation au Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière à intenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris, le cas échéant, le recours à l'injonction devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal, pour faire assurer le respect de la réglementation municipale dans certains dossiers d'hébergement illégal se situant sur le territoire du Plateau Mont-Royal.

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite faire respecter la réglementation municipale;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'autoriser le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière à intenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris, le cas échéant, le recours à l'injonction devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal, pour faire assurer le respect de la réglementation municipale dans certains dossiers d'hébergement illégal sur le territoire du Plateau Mont-Royal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.01 1156359003

CA16 25 0012

Approbation du projet de transaction intervenu entre le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière et les défendeurs, dans le dossier de la Cour supérieure (500-17-087749-159) concernant l'utilisation du local commercial situé au 4538, avenue Papineau.

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite faire respecter la réglementation municipale;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'approuver le projet de transaction intervenu entre le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière et les défendeurs, dont la compagnie 9096-0436 Québec inc., dans le dossier de la Cour supérieure (500-17-087749-159) concernant l'utilisation du local commercial situé au 4538, avenue Papineau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.02 1166359001

CA16 25 0013

Acceptation de l'offre du conseil de la ville d'offrir aux conseils d'arrondissement, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*, la fourniture de services 311 les soirs, les fins de semaine et les jours fériés.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'accepter l'offre du conseil de la ville, à compter du 15 février 2016, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*, la fourniture de services 311 pour les soirs, les fins de semaine et les jours fériés selon les modalités suivantes :

- prises d'appels téléphoniques 311 et des courriels n'ayant pas été attribués à aucun arrondissement du lundi au vendredi, de 17 h à 20 h 30, les samedis, dimanches et jours fériés de 9 h à 17 h;
- service de qualité conforme aux normes de service en matière de service téléphonique, tel que défini dans l'encadrement administratif « Gestion du Réseau Accès Montréal » (C-OG-SDG-D-07-001).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.03 1163945001

CA16 25 0014

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2015.

ATTENDU QUE, conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal* (chapitre C-11.4) et de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), il est requis de déposer au conseil d'arrondissement un rapport de toute décision prise relativement au pouvoir délégué, et ce, à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

De prendre acte du dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2015, conformément au *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (2011-02) de l'arrondissement

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.04 1163842001

CA16 25 0015

Nouvel avis de motion et adoption du premier projet du *Règlement (01-277-79) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, afin de ne plus autoriser certains usages de la famille équipements collectifs et institutionnels au rez-de-chaussée de l'avenue du Mont-Royal Est, entre les rues Cartier et D'Iberville.

NOUVEL AVIS DE MOTION

Un nouvel avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, monsieur Luc Ferrandez, qu'à une prochaine séance du conseil, il présentera ou fera présenter le règlement 01-277-79 – *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, afin de ne plus autoriser, dans les locaux situés au rez-de-chaussée des bâtiments de l'avenue du Mont-Royal Est, entre les rues Cartier et D'Iberville (zones 0462, 0474, 0532 et 0543), les usages de la famille équipements collectifs et institutionnels suivants : école primaire et préscolaire, école secondaire et garderie

Conformément à la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), étant donné que tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement et déclarent l'avoir lu, il demande dispense de lecture dudit règlement.

40.01 1152583002

CA16 25 0016

Adoption du premier projet du *Règlement (01-277-79) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, afin de ne plus autoriser certains usages de la famille équipements collectifs et institutionnels au rez-de-chaussée de l'avenue du Mont-Royal Est, entre les rues Cartier et D'Iberville.

VU les articles 113 et 114 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

VU l'article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal* (chapitre C-11.4);

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite prévenir, à court terme, l'ajout de nouvelles garderies ou écoles dans les locaux situés au rez-de-chaussée des bâtiments de l'avenue du Mont-Royal Est dans le secteur d'emplois du Plateau Est;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite favoriser l'occupation des locaux situés au rez-de-chaussée par des établissements de vente au détail et de services pouvant davantage contribuer au dynamisme commercial de l'artère;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable au présent dossier lors de sa réunion du 12 janvier 2016;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'adopter le premier projet du règlement 01-277-79 - *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de ne plus autoriser certains usages de la famille équipements collectifs et institutionnels au rez-de-chaussée de l'avenue du Mont-Royal Est, entre les rues Cartier et D'Iberville.*

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) au **mardi 23 février 2016 à 18 h** au 201, avenue Laurier Est, 5^e étage, salle Plateau-Mont-Royal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.01 1152583002

CA16 25 0017

Avis de motion et adoption du premier projet du Règlement (2015-21) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18), afin d'identifier deux parcs aux abords des voies ferrées dans le Mile End.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, monsieur Luc Ferrandez, qu'à une prochaine séance du conseil, il présentera ou fera présenter le règlement 2015-21 – *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18) afin d'identifier deux parcs aux abords des voies ferrées dans le Mile End*, relativement aux modifications illustrées par les documents joints en annexe 1 à 7 au présent règlement.

Conformément à la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), étant donné que tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement et déclarent l'avoir lu, il demande dispense de lecture dudit règlement.

40.02 1156652010

CA16 25 0018

Adoption du premier projet du Règlement (2015-21) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18), afin d'identifier deux parcs aux abords des voies ferrées dans le Mile End.

VU l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

VU l'article 131 de la *Charte de la Ville de Montréal* (chapitre C-11.4);

ATTENDU QUE cette modification réglementaire permet d'identifier deux parcs et assure la pérennité de ces sites qui ne bénéficient pas actuellement d'un zonage adéquat;

ATTENDU QUE cette modification réglementaire rend disponibles aux résidents davantage d'espaces verts contribuant ainsi à améliorer la qualité des milieux de vie;

ATTENDU QUE cette modification réglementaire revalorise deux sites en friche en reconnaissant l'arrivée éventuelle de projets d'équipements de loisir et récréation sur ces terrains;

ATTENDU QU'à sa séance du 3 novembre 2015, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la présente modification réglementaire;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Richard Ryan
la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le premier projet du *Règlement (2015-21) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18)*, afin d'identifier deux parcs aux abords des voies ferrées dans le Mile End.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) **au mardi 23 février 2016, à 18 h**, au 201, avenue Laurier Est, 5e étage, salle Plateau-Mont-Royal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.02 1156652010

CA16 25 0019

Adoption du règlement 2015-22 - *Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M. c. O-0.1), afin de bonifier les dispositions relatives à l'occupation d'un café-terrasse et d'un placotoir.

Vu les articles 67 et 67.1 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* (chapitre C-11.4);

ATTENDU QUE ces modifications réglementaires permettront un meilleur encadrement des occupations périodiques du domaine public relative à un café-terrasse et un placotoir;

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé à la séance du 7 décembre 2015;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'adopter le règlement 2015-22 - *Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (R.R.V.M. c. O-0.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.03 1150294003

CA16 25 0020

Adoption de la résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin de transformer le bâtiment situé au 4560 à 4574, rue Saint-Denis à des fins commerciale et résidentielle.

ATTENDU QUE le projet permet de revitaliser un bâtiment vacant tout en contribuant au respect des engagements à l'égard des familles contenus dans la Politique familiale de la Ville de Montréal, notamment en ce qui a trait à l'offre de logements familiaux de qualité et la disponibilité de services à proximité du lieu de résidence;

ATTENDU QUE le projet préserve l'essentiel de l'immeuble existant, récupère la maçonnerie, et y intègre une composante plus contemporaine, contribuant ainsi à l'évolution du cadre bâti;

ATTENDU QUE le gabarit de bâtiment proposé permet de renforcer la perspective de rue et n'entraîne pas d'impact significatif au niveau de l'ensoleillement sur son environnement;

ATTENDU QU'en incluant certaines composantes écologiques, le projet permet de contribuer à la diminution des îlots de chaleur urbains;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la présente demande lors de sa séance du 16 juin 2015;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 29 septembre 2015;

Il est proposé par le maire Luc Fernandez

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'adopter une résolution à l'effet :

D'autoriser la transformation du bâtiment situé aux 4560 à 4574, rue Saint-Denis à des fins commerciale et résidentielle, et ce, en dérogeant aux articles 9 (hauteur), 18.1 (retrait de la terrasse au toit) et 26 (densité) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), le tout, aux conditions suivantes :

- que la hauteur maximale du bâtiment soit d'au plus 4 étages et 18.5 m par rapport à la rue Saint-Denis;
- que la densité maximale du bâtiment soit d'au plus 3.7;
- que le dégagement de la terrasse au toit du 4^e étage par rapport à la façade soit d'au moins 1.5 m et qu'une bande végétale soit aménagée en front de cette terrasse, et ce, sur tout son pourtour libre de murs;
- qu'aucun quai de chargement ou porte de grande dimension ne soit intégré au mur donnant sur la ruelle, afin de concentrer toutes les activités de livraison sur la rue Saint-Denis;
- qu'un enduit anti-graffiti soit appliqué sur le revêtement extérieur du mur donnant sur la ruelle, et ce, sur toute la portion du 1^{er} étage;
- qu'au moins 40 % des unités de logement projetées aient deux chambres à coucher et plus;
- que le nombre d'unités de stationnement pour automobiles soit d'au plus 0,45 unité par logement, sans toutefois excéder 10 unités;
- qu'un plan d'aménagement paysager complet accompagne la demande de permis de transformation.

De décréter qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

- viser la préservation, voire la restitution, des composantes architecturales d'origine de la façade aux 1^{er} et 2^e étages du bâtiment, notamment en ce qui a trait à la maçonnerie, à la fenestration et à l'entablement;
- prévoir, pour l'implantation de la mezzanine au toit, un retrait suffisant du côté de la rue Saint-Denis, de la limite sud de la propriété et de la ruelle afin d'amenuiser son impact visuel sur son environnement d'insertion;
- maximiser la superficie des toits faisant l'objet d'interventions de verdissement, et ce, tant pour la cour intérieure que pour la toiture du 4^e étage;
- intégrer une ou des interventions permettant de rappeler les usages précédents du lieu;
- privilégier, pour le revêtement extérieur du volume ajouté, un matériau noble et contemporain de couleur claire, tel que de la brique.

D'exiger qu'une garantie bancaire au montant de 20 000 \$, valide jusqu'au parachèvement des travaux et à la réalisation des conditions mentionnées précédemment, soit déposée avant l'émission du permis de transformation.

D'exiger qu'une garantie bancaire supplémentaire au montant de 10 000 \$, valide pour une période de 60 mois, soit déposée avec la demande de permis de transformation. Cette garantie bancaire sera libérée lorsqu'au terme des 24 mois suivant le parachèvement des travaux d'aménagement paysager exigés dans le cadre du présent projet, un rapport préparé et signé par un architecte paysagiste attestera de la survie et de la santé des végétaux qui auront été plantés sur les toitures végétales.

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer aux conditions énumérées précédemment, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.04 1150437006

CA16 25 0021

Adoption du projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), en vue d'autoriser un revêtement de sol en asphalte lors d'un projet de réfection d'une cour d'école et une hauteur de 3 m pour une partie de la clôture ceinturant cette cour, pour l'immeuble situé au 3450, avenue De Lorimier (école alternative Élan).

ATTENDU QUE la surface asphaltée, bien qu'élevée, représente une amélioration par rapport à la situation actuelle dans la cour d'école et tient compte des critères de la CSDM;

ATTENDU QUE la stratégie de plantation et d'utilisation de l'asphalte et du béton de couleur pâle aura pour effet de réduire davantage les îlots de chaleur urbains;

ATTENDU QUE la cour d'école, qui bénéficie d'une canopée importante sur rue, possède une partie déjà végétalisée ou perméable;

ATTENDU QU'à la séance du 12 janvier 2016, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'adopter un projet de résolution à l'effet :

D'autoriser un revêtement de sol en asphalte sur le terrain situé au 3450, avenue De Lorimier, et ce, en dérogation à l'article 51.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

- que le pourcentage du revêtement de sol en asphalte ne dépasse pas 65 % de la partie du terrain occupée par la cour d'école;
- qu'au moins 4 nouveaux arbres soient plantés dans la cour d'école;
- qu'au moins 30 % du revêtement de sol soit composé de matériaux perméables;
- qu'au moins 30 % de l'ensemble des surfaces en asphalte ou en béton de la cour d'école soit d'un indice de réflectance solaire (IRS) supérieur à 29;
- que les portions de l'asphalte recouvertes d'un enduit ou de béton coloré soient entretenues au besoin de manière à conserver son IRS d'origine;
- qu'un parasol, d'une couleur pâle et d'un diamètre d'au moins 7 m, soit installé dans la cour d'école;
- que la hauteur maximale de la portion d'une clôture bordant un terrain de micro-soccer soit de 3 m.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) **au mardi 23 février 2016 à 18 h** au 201, avenue Laurier Est, 5^e étage, salle Plateau-Mont-Royal.

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer aux conditions énumérées ci-dessus, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*.

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.05 1160691001

CA16 25 0022

Adoption du projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, en vue d'autoriser un revêtement de sol en asphalte lors d'un projet de réfection d'une cour d'école et une hauteur de 3 m pour une partie de la clôture ceinturant cette cour, pour l'immeuble situé au 2175, rue Rachel Est (école Saint-Louis-de-Gonzague Annexe).

ATTENDU QUE la surface asphaltée, bien qu'élevée, représente une amélioration importante par rapport à la situation actuelle dans la cour d'école et tient compte des critères de la CSDM;

ATTENDU QUE la stratégie de plantation et le remplacement de l'asphalte par des surfaces perméables sur 30 % de la cour d'école auront pour effet de réduire les îlots de chaleur urbains, d'augmenter la biodiversité et d'améliorer la qualité de vie des utilisateurs de la cour et des résidents.

ATTENDU QU'à la séance du 12 janvier 2016, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'adopter un projet de résolution à l'effet :

D'autoriser un revêtement de sol en asphalte sur le terrain situé au 2175, rue Rachel Est, et ce, en dérogation à l'article 51.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) et aux articles 6 et 7 du *Règlement sur les clôtures* (R.R.V.M., c. C-5), aux conditions suivantes :

- que le pourcentage du revêtement de sol en asphalte ne dépasse pas 68 % du terrain occupé par l'ensemble de la cour d'école et de l'aire de stationnement pour vélo;
- qu'au moins 28 arbres soient plantés ou maintenus sur l'ensemble du terrain;
- qu'au moins 30 % du revêtement de sol de l'ensemble de la cour d'école et de l'aire de stationnement pour vélo soit composé de matériaux perméables;
- qu'une clôture ornementale de 2 m de haut semblable à celle de 0,9 m prévue devant le bâtiment sur la rue Rachel soit installée dans la portion de la cour d'école donnant sur la rue Rachel, et continuant sur l'avenue des Érables, jusqu'à au moins 5 m plus loin que la porte d'entrée de la cour d'école localisée à l'intersection de ces deux voies publiques;
- que la hauteur maximale de la portion de la clôture bordant un terrain de mini-soccer soit de 3 m.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) **au mardi 23 février 2016 à 18 h** au 201, avenue Laurier Est, 5^e étage, salle Plateau-Mont-Royal.

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer aux conditions énumérées ci-dessus, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*.

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.06 1160691002

CA16 25 0023

Adoption du second projet de résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), aux fins de la conversion du bâtiment situé au 30, boulevard Saint-Joseph Est en un immeuble commercial et résidentiel, et ce, en dérogation aux usages autorisés et à la règle de retour aux composantes architecturales d'origine.

ATTENDU QUE le projet permet de revitaliser un bâtiment vacant tout en contribuant au respect des engagements à l'égard des familles contenus dans la Politique familiale de la Ville de Montréal, notamment, en ce qui a trait à l'offre de logements locatifs et familiaux de qualité et la disponibilité de services à proximité du lieu de résidence;

ATTENDU QU'en incluant certaines composantes écologiques (verdissement de la propriété, toiture verte), le projet permet de contribuer à la diminution des îlots de chaleur urbains;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la présente demande lors de sa séance du 24 mars 2015;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 26 mai 2015;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

De reporter à un prochain conseil l'adoption du second projet de résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.07 1150437003

CA16 25 0024

Refus de la demande d'autoriser en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), une construction hors toit au bâtiment situé au 4251, rue Chambord.

ATTENDU QUE des interventions proposées en vue d'améliorer l'intégration de la construction existante au cadre bâti environnant ne servent qu'à camoufler la forme construite qui demeure assimilable à une dépendance de jardin plutôt qu'une véritable prolongation visuelle du bâtiment au toit;

ATTENDU QUE la direction estime qu'une telle autorisation pourrait créer un précédent conduisant à la prolifération des constructions de piètre qualité, qui ne contribuent aucunement au patrimoine de demain, et ce, malgré l'avis favorable du CCU à la séance du 22 septembre 2015;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

De reporter la présente proposition à un prochain conseil, et de mandater le service concerné pour bonifier la demande

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.08 1150691009

CA16 25 0025

Nomination en vue de la permanence de Mme Amal Smina (matricule : 100057879), à titre de préposé au secrétariat (791410), poste 64274, à la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, et ce, à compter du 6 février 2016.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'autoriser la nomination en vue de la permanence de Mme Amal Smina (matricule: 100057879), à titre de préposé au secrétariat (791410), poste 64274, à la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, et ce, à compter du 6 février 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

51.01 1166461001

CA16 25 0026

Nomination pour un mandat de deux ans de madame Marie Plourde à titre de présidente, madame Marianne Giguère comme membre permanent, et madame Christine Gosselin comme membre suppléant au comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

De nommer pour un mandat de deux ans, à compter du 3 décembre 2015, madame Marie Plourde à titre de présidente, madame Marianne Giguère comme membre permanent, et madame Christine Gosselin comme membre suppléant au comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

60.01 1160482001

CA16 25 0027

Motion pour un soutien aux commissaires scolaires.

ATTENDU qu'une commission scolaire est un palier de gouvernance de proximité où des citoyens peuvent s'impliquer et faire des choix qui correspondent aux besoins de leur milieu;

ATTENDU que le scolaire et le municipal partagent de nombreux projets (sécurité aux abords des écoles, aménagement des parcs-écoles, utilisation des infrastructures culturelles et sportives, etc.) et collaborent étroitement à l'amélioration du cadre de vie des Montréalais et du développement des communautés locales;

ATTENDU que les éluEs scolaires ont la charge de gérer le plus efficacement possible la taxe scolaire qu'ils prélèvent en assurant l'équité des services éducatifs sur l'ensemble du territoire de leur commission scolaire;

ATTENDU que Montréal présente des défis particuliers sur le plan de la scolarisation (forte présence d'enfants ayant un ou plusieurs handicaps), sur l'intégration et la francisation des immigrants ;

ATTENDU que les éluEs scolaires sont des acteurs très actifs concernant les budgets reliés à l'entretien des immeubles;

ATTENDU que les éluEs scolaires, quartier par quartier, sont des Montréalais qui participent activement à la démocratisation des enjeux de la métropole;

Il est proposé par la conseillère Louise Mainville

appuyé par le maire Luc Ferrandez
les conseillers Richard Ryan et Alex Norris, et les conseillères Marie Plourde, Christine Gosselin et Marianne Giguère.

et résolu :

Que l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal réitère l'importance de maintenir des commissaires scolaires élus au suffrage universel représentant un territoire donné, et demeurent imputables à leurs concitoyens des décisions qui sont prises en matière d'éducation publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

60.02

CA16 25 0028

Motion d'appui à la campagne nationale pour le maintien et la bonification du programme AccèsLogis.

ATTENDU que la campagne nationale pour le maintien et la bonification du programme AccèsLogis menée par le Front populaire en réaménagement urbain (FRAPRU) et ses partenaires;

ATTENDU que le budget 2015-2016 du gouvernement du Québec a diminué de 3 000 à 1 500 le nombre de logements sociaux financés annuellement à l'échelle du Québec;

ATTENDU que cette diminution de moitié aura des répercussions sur le nombre d'unités de nouveaux logements sociaux pouvant être réalisés à Montréal;

ATTENDU que l'Enquête nationale auprès des ménages, menée en 2011 par Statistiques Canada, a révélé que 143 900 ménages locataires devaient consacrer plus de la moitié de leur revenu pour se loger à Montréal;

ATTENDU qu'au 30 novembre 2015, 24 863 ménages étaient sur la liste d'attente de l'Office municipal d'habitation de Montréal;

ATTENDU que le gouvernement du Québec a annoncé, dans son budget 2015-2016, le financement sur cinq ans de 5 800 suppléments au loyer (PSL) - dont 1 000 en 2015-2016 et 1 200 à chacune des quatre années suivantes - mais que ce programme ne permet pas de construire de nouveaux logements locatifs, d'améliorer la qualité des appartements et de jouer un rôle dans la vitalisation des quartiers et le maintien de logements sociaux et abordables à long terme;

Il est proposé par le conseiller Richard Ryan

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

Que l'arrondissement demande au gouvernement du Québec de poursuivre le développement de nouveaux logements sociaux avec le programme AccèsLogis.

De financer minimalement 3 000 unités de logement par année et de bonifier le programme AccèsLogis pour qu'il corresponde plus adéquatement aux réalités de Montréal.

Que la présente résolution soit transmise :

- au ministre des Finances,
- au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire,
- au président du Conseil du trésor,
- au président-directeur général de la Société d'habitation du Québec,
- aux députés des circonscriptions de Mercier, Laurier/Ste-Marie et d'Outremont,
- aux arrondissements montréalais,
- au FRAPRU et au comité logement du Plateau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

60.03

CA16 25 0029

Dépôt de la résolution (CA16 170028) relative à l'élimination des gras trans adoptée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-De-Grâce à sa séance du 18 janvier 2016.

La résolution (CA16 170028) relative à l'élimination des gras trans adoptée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges □ Notre-Dame-De-Grâce à sa séance du 18 janvier 2016, est déposée à l'intention des membres du conseil.

61.01

CA16 25 0030

Dépôt des comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 1^{er} et 15 décembre 2015.

Les comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 1^{er} et 15 décembre 2015 sont déposés à l'intention des membres du conseil.

61.02

CA16 25 0031

Levée de la séance.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

De lever la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 1^{er} février 2016. Il est 20 h 35.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

le maire Luc Ferrandez
maire d'arrondissement

Claude Groulx
secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 7 mars 2016.